

**CONVENTION D'ACCORD DE COOPERATION**  
**Entre**  
**L'UNIVERSITE PARIS-EST MARNE-LA-VALLEE (France)**  
**Et**  
**L'UNIVERSITE de MONASTIR (Tunisie)**

Référence UPEMLV/VPEP 12CTR218

Vue la convention cadre de coopération dans le domaine de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie, signée entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République Française en Tunisie le 23 Avril 2009, est établi un accord de coopération selon la procédure en vigueur dans chaque Etat,

Entre

**L'UNIVERSITE PARIS-EST MARNE-LA-VALLEE**

localisée, 5 Boulevard Descartes, Cité Descartes, Champs sur Marne,  
77454 Marne La Vallée Cedex 2, France,

représentée par son Président, le Professeur Gilles ROUSSEL, d'une part

Et

**L'UNIVERSITE de MONASTIR**

localisée, Av.Salem Bchir - B.P. n° 56 - 5000 Monastir, Tunisie

représentée par son Président, le Professeur Abdelwaheb DOGUI, d'autre part.

Dans la poursuite des efforts d'approfondissement de leurs relations scientifiques et leur coopération en vue de contribuer au développement de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Les deux universités contractantes déclarent leur intention de collaborer dans les domaines suivants :

- activités de recherches communes,
- échanges d'enseignants universitaires
- échanges d'étudiants,
- échanges d'étudiants de thèse et direction scientifique commune de travaux de thèse,
- échanges d'étudiants dans le cadre des travaux de stages de fin d'études,
- informations réciproques concernant l'enseignement et les travaux de recherche,
- échanges de publications à caractère scientifique ou technique,
- publication en commun de résultats scientifiques et documents pédagogiques,
- organisation de cours et de séminaires communs.

Cette collaboration pourra ultérieurement être étendue à d'autres domaines.

**Article 2 :**

Tout projet de collaboration entre disciplines scientifiques particulières sera concrétisé par une annexe et portera référence de la présente convention-cadre.

**Article 3 :**

Pour la mise en œuvre de la présente convention, les universités contractantes s'efforceront d'obtenir les moyens nécessaires à la réalisation des projets correspondants.

Le cas échéant, les modalités de financement seront communiquées pour information aux autorités de tutelle ou soumises à leur approbation.

**Article 4 :**

Les personnes chargées de cette collaboration sont :

Pour l'Université Paris-Est Marne la Vallée :

- Professeur HOCHLAF MAJDI, email : hochlaf@univ-mlv.fr

Pour l'Université de Monastir:

- Maître de conférences Ben El Hadj Rhouma Mounir, email : mounir.benrahouma@ipeim.rnu.tn

**Article 5 :**

Le présent accord est conclu pour une période initiale de cinq années universitaires. Il est renouvelable, par reconduction expresse, pour des périodes de même durée, suivant la procédure propre à chacun des établissements contractants.

Chaque partie peut demander la modification ou la résiliation du présent accord sous réserve d'un préavis de trois mois.

**Article 6 :**

Cette convention est rédigée en langue française. Cette version fait foi. Elle entre en vigueur dès la signature par les deux parties.

**Article 7 :** les résultats et les informations se rapportant aux projets de recherche scientifique universitaire et de développement exécutés dans le cadre de cet accord sont annoncés, diffusés et exploités commercialement d'un commun accord et conformément aux lois internationales relatives aux droits d'auteur en vigueur dans les deux pays.

**Article 8 :** tout différend concernant l'interprétation ou application de cet accord sera réglé par les deux parties à l'amiable ou par la voie diplomatique.

Champs-sur-Marne, le 11 JUIN 2012

Monastir, le 23 JUIN 2012

Gilles ROUSSEL

Président de l'Université  
Paris-Est Marne-la-Vallée



Abdelwaheb DOGUI

Président de l'Université  
de Monastir

